

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU : 21/03/2025

Convocation du : 18/03/2025

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq à dix heures trente-sept minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de **CAZALIS**, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de **Jean Claude LASSALLE**, Maire.

PRÉSENTS : Jean Claude LASSALLE, Monique DESTRAC, Farid SAADOUINI, Loïc AMAURY,
Angéla BALSAMELLI, Hubert MARQUETTE, Xavier DELORT, Francis ROUCHALEOU, Sophie
BONNIN

Absente : Leslie LANNOIS

Procuration : Nancy TETARD à Francis ROUCHALEOU

SECRETAIRE : Loïc AMAURY

ORDRE DU JOUR :

- Fermeture école de Cazalis
- Stockage énergie
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'une erreur s'est glissée sur le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2025.

En effet, lors du vote pour les CFU (commune et service de l'eau), il a été noté 8 votes pour et un contre alors qu'il fallait comptabiliser 9 pour.

Pour le vote des restes à réaliser, il a été noté 6 pour et 3 contres alors qu'il fallait compter 7 pour et 2 contres.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu, selon la loi, ne peut être modifié une fois celui-ci rédigé. On ne peut pas modifier les résultats du vote.

Le compte rendu du conseil suivant doit en informer l'erreur.

FERMETURE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe ses collègues que lors de la réunion du 14 mars dernier, avec la première adjointe, il a reçu l'inspectrice de l'éducation nationale, à sa demande, accompagnée des parents d'élèves et des maires de Lucmau et Préchac.

Madame l'inspectrice de l'Education Nationale nous informe que la commission du 17 mars 2025 s'est prononcée pour la fermeture d'une classe maternelle à LUCMAU.

Pour une organisation pédagogique optimale, et afin ne pas laisser un enseignant seul sur le site, il lui apparaît nécessaire de fermer l'école de Cazalis.

Les parents d'élèves proposent de réunir l'ensemble périscolaire à CAZALIS.

Monsieur le Maire rappelle que l'éducation de nos enfants, dans le monde rural, ne doit pas être une variable d'ajustement et que l'école de Cazalis a une employée.

De plus, le courrier des Conseillers Départementaux, envoyé à Madame la Ministre, rappelle qu'une fermeture de classe dans notre RPI porterait atteinte au maillage local, donnée essentielle à la réussite des enfants et à la vie du territoire.

Après débat :

- Considérant que les effectifs sont relativement stables, voire en légère augmentation (plus quatre à Cazalis)
- Considérant qu'une fermeture de classe dans le RPI alourdira le nombre d'élèves accueillis dans les autres classes
- Considérant que le déplacement de la garderie périscolaire à Cazalis alourdira les frais du RPI par la mise aux normes des locaux
- Considérant que les habitants de Préchac au plus gros effectif ne feront pas 14 kilomètres pour bénéficier de ce service

Le conseil municipal de Cazalis, à l'**unanimité** :

- Refuse la fermeture de la classe et de l'école de Cazalis
- Refuse le transfert de la garderie périscolaire
- Demande à l'éducation nationale de renoncer au projet de fermeture d'une classe sur le Syndicat de Regroupement Pédagogique CAZALIS, LUCMAU, PRECHAC.

10 pour

STOCKAGE D'ENERGIE

La société GALILEO propose de stocker le courant de la commune.

A proximité d'un poste source, cette entreprise souhaiterait stocker sur des batteries l'énergie consommée non stockée. L'énergie serait stockée sur forte production pour être libérée en période de faible production.

De ce fait, GALILEO propose à la commune de louer l'emplacement pour un montant de 3 euros le m2 sur 40 ans. Ceci n'engendrerait aucun frais de la commune mais serait un apport financier à la commune.

Le projet, nommé BESS, se situerait sur la parcelle communale E343 pour une superficie de 5275 m2.

Le conseil municipal se prononce en votant à l'**unanimité**.

10 pour

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS MAISON DU « LE CLOT »

Monsieur le Maire informe avoir été contacté mercredi 19 mars, après étude du dossier SIPHEM.

La commune ne rentre pas dans les critères PALLULOS. En effet, nous atteignons 36% d'économie d'énergie alors qu'il faut 40% pour être éligible.

Afin d'obtenir ces 40% des travaux supplémentaires sont donc à réaliser.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un changement de chauffe-eau ainsi qu'une isolation de l'extérieur de la salle de bain. La différence de 1000 euros plus élevée permettrait à la commune de rentrer dans les critères PALLULOS.

Monsieur le Maire annonce un coût total de 31 361,72 euros.

Le conseil municipal vote afin que Monsieur le Maire puisse valider les devis.

10 pour

SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe que la salle des fêtes a besoin de quelques frais pour être à jour des normes de sécurité : des installations d'interrupteurs ainsi que de câblages de l'armoire électrique.

Monsieur le Maire présente le devis s'élevant à 1296 euros.

Le conseil municipal vote pour à l'**unanimité**.

10 pour

LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe avoir reçu une lettre de la locataire située au 637 le bourg à Cazalis. Celle-ci demande une exonération totale du montant de son loyer pour cause d'inconformité de son logement.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il ne peut y avoir de gratuité, selon le Trésor Public, par souci d'équité avec les autres locataires.

De plus, un conseiller rappelle que ce logement a été loué en urgence à la demande du locataire.

En attendant la fin des travaux de la maison « Le Clot », le conseil municipal s'accorde à voter à l'**unanimité** pour un dégrèvement de loyer. Ainsi le montant du prochain loyer s'élèvera à 200 euros par mois jusqu'à la fin des travaux de la maison « Le Clot ».

10 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 03